

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 76-1506/SG/AI portant autorisation de loterie

n° 76-1506/SG/AI

Ministère
MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication
10 décembre 1970

Numéro JO
n° 24 du 28/12/1970

Date du numéro
28 décembre 1970

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— M. Dell' Aquila Antoine, Président du ParachuteClub de Djibouti, est autorisé à organiser, à l'occasion des II° Jeux Parachutistes de la Mer Rouge, une loterie de trois mille (3.000) billets à trois cents (300) francs l'un, et dont le produit sera exclusivement affecté aux œuvres de cette association.

Art. 2

— Le tirage aura lieu le 7 février 1971 à la zone de largage.

Art. 3

— Le contrôle de la loterie sera assuré par une commission comprenant : — le Chef du Service des Affaires administratives ou son remplaçant, président ; — le Trésorier-Payeur du Territoire ou Son, remplaçant, membre : — le Président du Parachute-Club ou son remplaçant, membre.

Art. 4

Le Président du Parachute-Club de Djibouti est tenu de se conformer strictement aux dispositions contenues dans la délibération n° 500/6° L du 10 juin 1968, portant réglementation des loteries.